

CDC Argentan Intercom

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS SUR DIFFÉRENTS SITES DU TERRITOIRE D'ARGENTAN INTERCOM (61)

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CDC Argentan Intercom. Correspondant : Monsieur Laurent BEAUVAIS, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP 90220 61205 Argentan cedex - Tél. : 0233122525, Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.argentan-intercom.fr/>

Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7051424>.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non.

Type d'organisme : Groupement de collectivités.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : voirie, Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES À MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE MAÎTRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS SUR DIFFÉRENTS SITES DU TERRITOIRE D'ARGENTAN INTERCOM (61).

Type de marché : Services.

Type de prestations : Services d'architecture; service d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; services connexes de consultations scientifiques et techniques; services d'essais et d'analyses techniques.

Code NUTS : FRD13

L'avis implique un accord cadre.

Autres informations : L'intégralité de la présente annonce est publiée dans le journal d'annonces légales suivant : Ouest France édition 61 et sur le site "www.centraledesmarches.com". L'adresse de téléchargement du DCE au sein du profil acheteur est "<http://www.centraledesmarches.com/>".
Dématérialisation : Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018, tous les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur doivent être obligatoirement effectués par voie électronique.

Caractéristiques principales :

Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de maîtrise d'oeuvre, passé selon la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1, L2125-1, L2431-1 à L2432-2, R2123-1, R2123-4 à R2123-5, R2162-1 à R2162-14, R2172-1 et R2431-1 à R2432-7 du code de la commande publique, et selon les dispositions énoncées dans le CCAG "prestations intellectuelles". Trois opérateurs économiques seront retenus. L'accord cadre et les marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement auront pour objet la réalisation de missions de MOE portant sur les opérations d'aménagements d'espaces publics sur le territoire intercommunal. La MOE porte sur des opérations dont le montant des travaux est évalué à 400 000 euros HT maximum par opération. L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum de commande d'un montant de 55 000 euros HT par an. Conformément aux articles L2113-10, L2113-11 et R2113-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une dévolution en lots séparés. En effet, par principe les accords-cadres sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le pouvoir adjudicateur peut ainsi décider de ne pas allouer si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Or, en l'espèce, la consultation consiste à assurer des missions de MOE, concernant divers projets qui feront l'objet de marchés subséquents distincts attribués sur le fondement de l'accord-cadre, dont la méthodologie commune permettra d'apporter une cohérence globale aux projets sur le territoire ainsi qu'une mutualisation des coûts d'ingénierie justifiant de fait une procédure non allotie. Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

Refus des variantes.

Quantités :

La nature, la quantité et la description générales des prestations de l'accord-cadre et leurs spécifications techniques générales sont données dans le cahier des clauses techniques particulières. Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP, ils devront s'y conformer scrupuleusement et fournir impérativement une proposition de base conforme à ses spécifications, y compris toutes suggestions relatives aux règles de l'Art. En effet, les variantes ne sont pas autorisées conformément aux dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique. Prestations non prévues - exécutions supplémentaires - modifications - avenants : des modifications de l'accord-cadre et des marchés subséquents peuvent intervenir conformément aux articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du code de la commande publique, dans les conditions prévues à l'article 6.6 du CCAP.

Options, description concernant les achats complémentaires :

L'accord-cadre ne présente aucune option (ou prestation supplémentaire éventuelle) mais, le cas échéant, chaque marché subséquent pourra recouvrir en option(s) la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) : étude de faisabilité ; demande de subventions ; constitution d'un DCE études topographiques et géotechniques et recherche amiante - HAP ; information au public. Le détail des éléments de missions sera fourni lors de chaque remise en concurrence. Il ne sera accepté aucune variante et/ou option (ou prestation supplémentaire éventuelle) non prévue. En cas de présentation d'une offre avec variante et/ou option (ou prestation supplémentaire éventuelle) non prévue, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée.

Nombre de reconductions éventuelles fourchette entre : 1 et 3.

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :

Durée d'exécution de l'accord-cadre d'un an à compter de la date de l'accusé de réception de la notification. Conformément aux dispositions des articles L2112-5 et R2112-4 du code de la commande publique, celui-ci est reconductible trois fois par tacite reconduction à laquelle les titulaires ne peuvent s'opposer. Sa durée totale ne pourra excéder quatre

ans. L'exécution de l'accord-cadre commencera ainsi dès la réception de la notification qui fera office d'ordre de service. Son exécution se déroulera au fur et à mesure des besoins par l'intermédiaire de l'émission, par le pouvoir adjudicateur, de marchés subséquents sous forme de bons de commande. Pour chaque mission de MOE confiée, les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat, ils devront cependant être conformes à l'échéancier envisagé dans chaque bon de commande constitutif d'un marché subséquent. Ainsi, pour chaque marché subséquent, les délais commencent à compter de la réception par le MOE de l'ordre de service portant prescription d'exécution de la mission. Durée du marché : 48 mois à compter de la notification du marché.

Conditions relatives au marché :

Cautionnement et garanties exigés : En application des articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-19 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché subséquent dont le montant initial est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché subséquent. En application des articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché subséquent. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80% du montant initial, toutes taxes comprises, du marché subséquent. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte, de règlement partiel définitif ou de solde. En application des articles R2191-7 alinéa 3 et R2191-33 du code de la commande publique, le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 5% du montant de l'avance.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Le financement sera assuré par des fonds publics, ressources propres de l'Etablissement. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Les délais de paiement sont fixés à 30 jours, dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières, conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre (et par voie de conséquence les marchés subséquents qui en découlent) sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises. Il devra être joint à la candidature une habilitation du mandataire par ses cotraitants. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Conformément à la faculté posée par l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membres de plusieurs groupements. L'entrepreneur, membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonne les prestations des membres du groupement. Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures, aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement. Unité monétaire utilisée : l'euro

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : Se référer aux documents de la consultation et notamment au règlement de la consultation.

Situation propre des opérateurs économiques : Se référer aux documents de la consultation et notamment au règlement de la consultation.

Capacité économique et financière : Se référer aux documents de la consultation et notamment au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Se référer aux documents de la consultation et notamment au règlement de la consultation.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

20 % ORGANISATION, MOYENS HUMAINS MIS À DISPOSITION ET COMPÉTENCES DE L'ÉQUIPE

40 % MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

30 % PRISE EN COMPTE DE LA COMMANDE

10 % DÉVELOPPEMENT DURABLE

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 31 janvier 2020 à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : MP2019-08

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Il est rappelé que pour toute consultation lancée après le 01/10/2018, les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique. Élimination des candidatures et des offres sous format papier, élimination des candidatures et des offres arrivées hors délais et des candidats frappés par une interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique. Pour de plus amples renseignements se référer aux articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique et au règlement de la consultation. Il est rappelé que les 3 titulaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence périodiquement, conformément au règlement de la consultation, en vue de l'attribution des marchés subséquents de MOE, leurs offres seront analysées au regard des critères "délais" (30%) et "prix des prestations" (70%). Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Argentan Intercom. Correspondant : M Maxime LECORNEY, affaires juridiques, Maison des Entreprises et des Territoires - 12 route de Sées - BP90220, 61205 Argentan cedex, Tel : 0233122525 - Courriel : juridique@argentan-intercom.fr. Adresse internet (url) : <https://www.argentan-intercom.fr/>

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14050 CAEN cedex. Téléphone : 0231707272 - Fax : 0231524217. Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr. Site : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur le Duc - BP 25086, 14050 CAEN cedex 4. Téléphone : 0231707272 - Fax : 0231524217. Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr. Site : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Date d'envoi du présent avis : 26 décembre 2019.